



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence



ENSEIGNER

EN FÉDÉRATION

WALLONIE-BRUXELLES



Guide

à destination de toute
personne désireuse
de **s'orienter ou**
se reconverter
dans l'enseignement



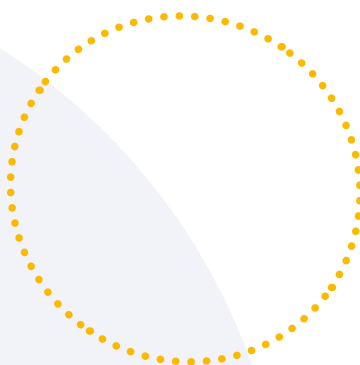


Table des matières

1. Vous reconvertir dans un métier qui a du sens	04
L'organisation scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles	04
<i>Enseigner à l'école maternelle</i>	04
<i>Enseigner à l'école primaire</i>	05
<i>Enseigner à l'école secondaire</i>	05
<i>Enseigner dans l'enseignement spécialisé</i>	06
<i>Témoignages</i>	06
Obtenir un titre pédagogique	06
<i>Fonctionnement</i>	06
<i>Pourquoi obtenir un titre pédagogique ?</i>	07
Valoriser votre expérience professionnelle	08
<i>L'expérience utile (secondaire de plein exercice et secondaire de promotion sociale)</i>	08
<i>Les services admissibles</i>	09
<i>Valoriser votre expérience dans le secteur privé</i>	09
Quelles sont les aides qui existent ?	10
<i>Reprendre des études</i>	10
<i>Les séances d'informations</i>	11
<i>La cité des métiers à Bruxelles</i>	11
<i>Les carrefours et cités des métiers en Wallonie</i>	11
2. Vous reconvertir pour devenir professeur de langue étrangère	12
Se former en langue gratuitement	12
Les points d'attention spécifiques	13
<i>Les examens linguistiques pour enseigner ou travailler dans l'enseignement</i>	13
<i>Vous êtes bilingue ou multilingue :</i>	
<i>pouvez-vous enseigner une langue moderne ?</i>	14
<i>La reconnaissance des qualifications professionnelles et la reconnaissance académique de diplôme étranger (« équivalence »)</i>	15
<i>Valorisation pécuniaire : le cas spécifique des maîtres de seconde langue néerlandais/anglais/allemand de l'enseignement primaire</i>	17

1. Vous reconvertir

dans un métier qui a du sens

Envie de donner du sens à votre travail ? Vous aimez transmettre et vous tourner vers les autres ? Vous vous dites que l'enseignement est peut-être fait pour vous ?

Enseigner, c'est l'un des tout premiers métiers du monde... Et l'un des plus beaux, dit-on. Il s'agit certainement d'un métier des plus polyvalents : l'enseignant ou l'enseignante est la personne de référence au quotidien d'enfants ou de jeunes, celle qui leur donne le goût d'apprendre, leur donne accès aux savoirs, révèle leurs talents, ou les soutient et les accompagne pour surmonter les difficultés.

Enseigner, c'est aussi s'inscrire dans la vie collective de l'école, développer des projets avec des collègues ou des partenaires externes. En phase avec le développement des pratiques et les avancées de la recherche, c'est se former régulièrement, au sein de son école ou au contact de professionnels.

Les deux premières questions à vous poser avant de vous lancer sont les suivantes :

- À qui désirez-vous enseigner ? Plutôt des enfants, des adolescents, des adultes ?
- Que voulez-vous enseigner ? Quelle est votre matière de prédilection ?

L'organisation scolaire

en Fédération

Wallonie-Bruxelles

Enseigner à l'école maternelle

Enseigner à l'école maternelle, c'est accompagner des enfants de deux ans et demi à six ans, une période cruciale de la structuration de leur personnalité. À cet âge, l'enfant façonne une part de ses représentations et, bien souvent, son instituteur ou son institutrice reste à ses yeux une des premières figures marquantes en dehors du cadre familial.

Votre rôle y est **fondamental** : en proposant des activités d'apprentissage basées sur le jeu, l'exploration, la créativité..., vous mettez en place les premiers apprentissages scolaires et contribuez au développement des facultés intellectuelles, physiques et sociales des enfants. Pour mener à bien ces missions, vous devez développer un climat affectif motivant.





Enseigner à l'école primaire

En primaire, vous enseignez aux enfants âgés de 6 à 12 ans différentes matières fondamentales telles que la lecture, l'écriture, le calcul et vous les initiez à des disciplines comme les sciences, la géographie, l'histoire, les sciences sociales et la philosophie, mais aussi à des apprentissages manuels et techniques, à la culture et aux arts.

Vous développez progressivement leur autonomie pour favoriser le passage vers l'enseignement secondaire.

Auparavant, les méthodes d'apprentissage faisaient la part belle à la mémorisation et au par cœur. Aujourd'hui, le travail est plus adapté aux besoins des élèves, et privilégie l'expérimentation et la créativité. Votre travail y est aussi moins solitaire qu'avant : vous collaborez avec d'autres professionnels de l'apprentissage (logopèdes, des collègues en charge d'accompagner des élèves en difficulté, ou ceux qui présentent des troubles d'apprentissage), et collaborez plus intensément avec les collègues titulaires de classe.

Enseigner à l'école secondaire

Dans l'enseignement secondaire, le métier varie très fort selon qu'on enseigne au degré inférieur (de la première secondaire à la troisième secondaire de transition ou la quatrième de qualification) ou au degré supérieur (de la quatrième secondaire de transition ou la cinquième de qualification) jusqu'à la sixième ou septième année. Dans le premier cas, le public est constitué de jeunes adolescents ; dans le second, on s'adresse à des pré-adultes voire des adultes.

Le métier diffère également selon qu'on enseigne dans une filière de transition (enseignement général et technique de transition) ou dans une filière de qualification (enseignement technique et professionnel). La première prépare à l'enseignement supérieur et fait la part belle à des cours généraux très diversifiés. La filière de qualification prépare les élèves à intégrer directement le milieu professionnel, s'ils le souhaitent, en proposant des cours généraux mais aussi, des cours axés sur de la pratique en lien avec des métiers.

Ces deux filières sont en recherche constante de professionnels qui ont envie de transmettre leurs savoirs, leurs compétences et savoir-faire. Avoir exercé une autre profession, détenir une expérience ou un savoir-faire spécifique, peuvent constituer un avantage-clé pour enseigner, capter l'attention des jeunes et forger leur désir d'apprendre.

Enseigner dans l'enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé est organisé, comme l'enseignement ordinaire, en 3 niveaux : maternel, primaire et secondaire. Il est subdivisé en 8 types, chacun lié à un trouble ou un groupe de handicaps, permettant de constituer des classes relativement homogènes.

L'enseignement secondaire spécialisé est aussi composé de 4 formes qui permettent de différencier les finalités de l'enseignement, telles que par exemple la socialisation, rendre possible l'insertion socioprofessionnelle, etc.

Dans l'enseignement spécialisé, vous vous adaptez à chaque enfant et collaborez avec une équipe pluridisciplinaire (logopède, éducateur, assistant social, psychologue, psychomotricien). Ceci permet aux élèves d'évoluer dans un environnement approprié tout en respectant leur rythme d'apprentissage.

Témoignages

Pour découvrir les témoignages de ceux qui ont choisi de devenir enseignant après avoir exercé un autre métier :

 enseignerplusquunmetier.be

Obtenir un titre pédagogique

Fonctionnement

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les titres de capacité qui permettent d'exercer une fonction d'enseignant se composent de deux éléments :

- une composante disciplinaire, c'est-à-dire le ou les diplôme(s) et certificat(s) reconnus par la FWB, et/ou éventuellement une expérience utile reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- une composante pédagogique (certificat d'aptitude pédagogique, agrégation...).

Les titres de capacité sont répartis en quatre catégories :

- les **titres requis** comportent une composante disciplinaire adéquate et une composante pédagogique, et le cas échéant, de l'expérience utile ou des compléments comme le module « DI » (module de formation à la pédagogie de l'enseignement fondamental ou de l'enseignement secondaire inférieur à destination des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ou des porteurs d'un diplôme de niveau universitaire complété par le CAP) ;

Le [Guide à destination des enseignants](#) pourrait vous intéresser. Il contient une mine d'informations, dont les démarches pour postuler dans l'enseignement.

- les **titres suffisants** comportant une composante disciplinaire suffisante et une composante pédagogique, et le cas échéant de l'expérience utile ;
- les **titres de pénurie** comportant une composante disciplinaire minimale ;
- les **titres de pénurie non listés** ou « **autres titres** ».

Pourquoi obtenir un titre pédagogique ?

Tout d'abord pour assurer la qualité de l'enseignement. Mais aussi pour obtenir un meilleur titre de capacité et vous permettre ainsi d'accéder plus facilement à un poste dans l'enseignement et d'augmenter votre salaire. Un titre requis étant, en effet, mieux rémunéré qu'un titre suffisant et à fortiori qu'un titre de pénurie.

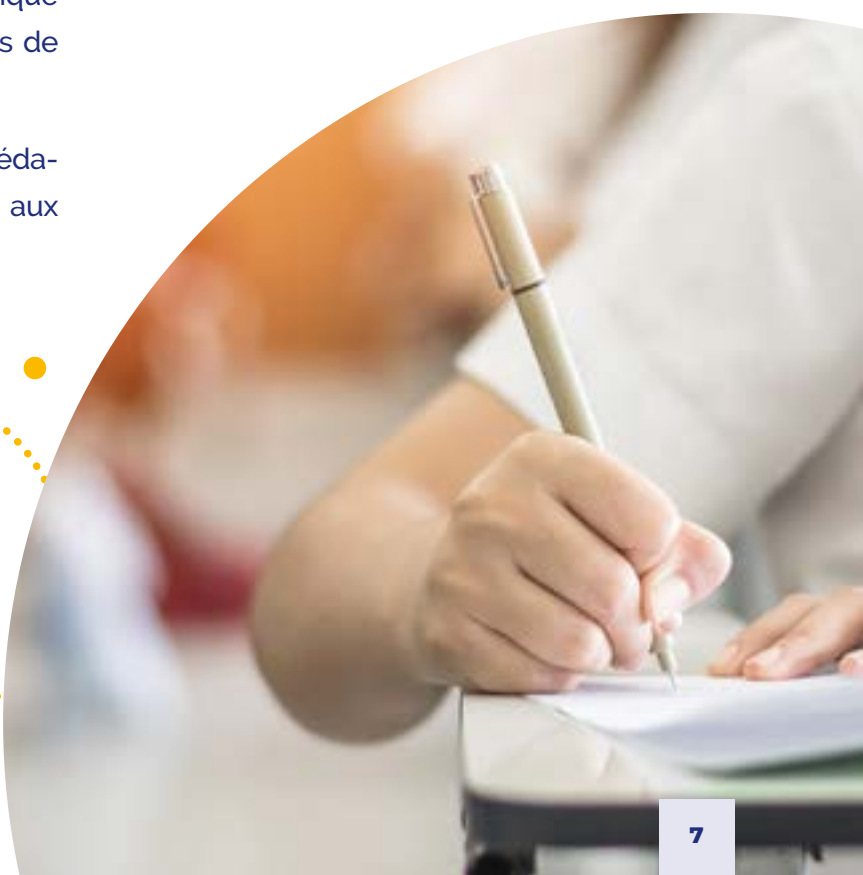
Les diplômes de l'enseignement supérieur obtenus à l'issue d'un cursus dans une filière pédagogique (par exemple, bachelier instituteur primaire ou master à finalité didactique) comportent en eux-mêmes un titre pédagogique puisque ces filières préparent aux métiers de l'enseignement.

Mais il existe néanmoins d'autres titres pédagogiques, accessibles sous conditions aux

personnes qui n'ont pas suivi d'études supérieures dans une des filières pédagogiques :

- ✎ le certificat d'aptitude pédagogique
- ✎ l'agrégation de l'enseignement secondaire inférieur
- ✎ l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur
- ✎ le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur

De nombreux titres pédagogiques comme le certificat d'aptitude pédagogique ou l'agrégation d'enseignement secondaire supérieur peuvent d'ailleurs s'obtenir en horaire adapté/décalé.



Valoriser votre

expérience professionnelle

Il y a deux types de valorisation d'expérience. D'une part, ce qu'on appelle l'expérience utile et, d'autre part, les services admissibles valorisés directement dans l'ancienneté pénuniaire des membres du personnel.

L'expérience utile

(secondaire de plein exercice et

secondaire de promotion sociale)

L'expérience utile est l'expérience professionnelle obtenue en dehors de l'enseignement qui va apporter des compétences spécifiques à l'enseignant lorsqu'il sera amené à transmettre son savoir aux élèves.

Il s'agit, par exemple, d'un boulanger qui souhaite enseigner la fonction « boulangerie ». Ce

dernier peut introduire une demande de valorisation d'expérience utile pour valoriser un maximum de 10 années pendant lesquelles il a travaillé comme boulanger.

L'exemple cité ci-dessus constitue une valorisation de l'« **expérience utile métier** », c'est-à-dire une expérience professionnelle rémunérée acquise en dehors de l'enseignement et qui va apporter des compétences spécifiques, lorsque le membre du personnel sera amené à transmettre son savoir et son savoir-faire aux élèves.

La valorisation de cette expérience est avantageuse pour le (futur) enseignant dans la mesure où elle accorde, si elle est attribuée, une reconnaissance au niveau du titre et/ou une revalorisation salariale.



L'expérience utile est, par ailleurs, dans certains cas, exigée pour exercer certaines fonctions de cours techniques, de pratique professionnelle, d'accompagnateur CEFA et de puériculteur. Elle fait alors partie de la composante disciplinaire du titre de capacité. L'expérience utile ne peut, par conséquent, jamais être valorisée pour des fonctions de cours généraux.

La valorisation de l'exercice d'un métier rémunéré peut être demandée auprès de la Chambre de l'Expérience utile.

Plus d'infos :

 www.enseignement.be/index.php?page=28636

Les services admissibles

Les services admissibles sont les expériences professionnelles pouvant être valorisées directement dans l'ancienneté pécuniaire des membres du personnel. Pour être reconnue comme service admissible sans limitation, l'expérience professionnelle doit avoir été exercée à temps plein dans le secteur public ou à temps partiel dans l'enseignement ou la recherche scientifique.

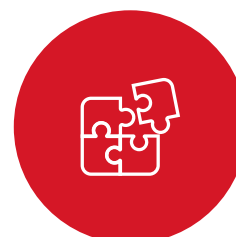
Valoriser votre expérience

dans le secteur privé

Pour les cours généraux, la valorisation de l'expérience est en principe uniquement possible pour les prestations dans l'enseignement, les services publics ou la recherche scientifique. Néanmoins, à partir du 28 août 2023, les prestations à temps plein (appelées « prestations

complètes ») dans le secteur privé ou en tant qu'indépendant à titre principal, pourront être valorisées pour le membre du personnel engagé **dans une fonction de maître de seconde langue** anglais/néerlandais/allemand. Cette expérience peut être valorisée pour un **maximum de 5 ans** et uniquement à condition que la langue enseignée ait été utilisée lors des expériences professionnelles en question. La preuve de la pratique de la langue par le membre du personnel peut être apportée par toute voie de droit. On pense, par exemple, à une attestation d'un employeur précédent ou d'une attestation sur l'honneur dans le cas d'un travailleur indépendant.

 Plus d'infos : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/50822_000.pdf



Quelles sont les aides

qui existent ?

Si vous êtes demandeur d'emploi, de nombreuses initiatives sont mises en place pour vous accompagner et vous aider dans votre réorientation professionnelle.

Reprendre des études

En Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles-Formation, a mis en place la Formation Professionnelle Individuelle (FPI), pour les cursus d'études de bacheliers professionnalisants en tant que :

- instituteur ou institutrice primaire ;
- agrégé ou agrégée de l'enseignement secondaire inférieur.

Celle-ci vous donne la possibilité de suivre un cycle complet d'études d'enseignant (3 à

4 ans) de plein exercice dans une haute école bruxelloise francophone. En tant que demandeur d'emploi, vous recevez un avantage financier de 2€ bruts par heure de cours suivie ainsi qu'une intervention dans vos frais de déplacement (domicile-école). De plus, la participation à cette formation vous permet de conserver votre allocation de chômage pendant toute la durée de vos études sans dégressivité de celle-ci.

Plus d'infos :

 www.bruxellesformation.brussels/fpi-en-etablissement-denseignement

 www.actiris.brussels/fr/citoyens/dispense-de-disponibilite

En Région wallonne, il est également possible de demander une dispense pour poursuivre



une formation professionnelle. Pendant cette formation, vous conservez vos allocations de chômage et ne devez plus activement rechercher un emploi, être disponible et répondre à des offres d'emploi. Nous vous invitons à prendre contact avec le Forem afin de connaître les formations pouvant donner accès à cette dispense.

 www.leforem.be/particuliers/dispenses-formation-professionnelle.html

Les séances d'informations

Vous avez certainement déjà trouvé un grand nombre d'informations sur ce site, si toutefois vous avez encore des questions, sachez que d'autres ressources sont également disponibles selon la région où vous êtes domicilié.

La cité des métiers à Bruxelles

Elle organise régulièrement des séances d'informations sur le métier d'enseignant. Nous vous invitons à consulter son agenda et à vous rendre à l'un des événements proposés.

 www.citedesmetiers.brussels/fr/en-recherche-d-emploi/evenements

Les carrefours et cités des métiers en Wallonie

Ils vous accompagnent dans votre réorientation et peuvent également vous renseigner sur le métier de professeur. Découvrez ici le centre d'information le plus proche de chez vous.

 www.leforem.be/contact/carrefours-et-cites-des-metiers.html

Un accompagnement plus personnalisé est également proposé par le Forem (Un nouvel accompagnement au Forem).

 www.leforem.be/a-propos/projets-nouvel-accompagnement.html



2. Vous reconvertir

pour devenir professeur de langue étrangère

Vous êtes demandeur d'emploi et souhaitez parfaire votre connaissance des langues modernes en vue d'enseigner ? Vous êtes au bon endroit !

Se former en langue gratuitement

Saviez-vous que vous pouviez faire appel aux services d'Actiris et du Forem pour améliorer votre niveau dans la langue cible ?

- **En région wallonne** : les demandeurs d'emploi peuvent suivre gratuitement des formations en langues organisées par le Forem.

 www.leforem.be/particuliers/formations-langues-modules.html

- **En région bruxelloise** : Actiris a mis en place les « chèques langues » qui permettent aux demandeurs d'emplois de suivre des cours de langues gratuitement. Selon votre projet professionnel, ces cours peuvent être individuels ou collectifs. Ils vous permettront d'augmenter rapidement votre niveau de néerlandais en vue d'obtenir le certificat nécessaire à l'obtention d'un titre pour la fonction de maître de seconde langue.

 www.actiris.brussels/fr/citoyens/cheques-langues-pour-des-cours-gratuits



ABC



Les points d'attention spécifiques

Pour accéder au métier de professeur de langues modernes, il convient de s'interroger sur quelques points particuliers.

Les examens linguistiques pour enseigner ou travailler dans l'enseignement

Si vous voulez obtenir une nomination dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient d'apporter la preuve de la connaissance du français. Un diplôme d'enseignement, par exemple, constitue une preuve d'une connaissance approfondie du français.

Les personnes ne disposant pas de la preuve peuvent participer aux examens de connaissance de la langue française.

À cet effet, la Commission de langue française est chargée de l'organisation des examens linguistiques. Selon la fonction exercée, l'examen porte sur la connaissance approfondie, suffisante ou fonctionnelle du français :

- **Le niveau fonctionnel** : pour les responsables des classes d'immersion (niveau B1 pour les connaissances orales, les connaissances écrites n'étant pas évaluées).
- **Le niveau suffisant** : pour les professeurs de langues vivantes ou les professeurs de langues étrangères (niveau B1 à l'écrit et B2 à l'oral).
- **Le niveau approfondi** : pour tous les autres enseignants de français (enseignants des matières générales, techniques et pratiques - Niveau C1 pour les connaissances écrites et orales).

Toutefois, vous pouvez entrer en fonction SANS le certificat de connaissance du français. Une dérogation est prévue pour une durée d'une année scolaire renouvelable quatre fois (soit 5 années scolaires au total).

Plus d'infos sur ces examens :



www.enseignement.be/index.php?page=27003

Vous êtes bilingue ou multilingue :

pouvez-vous enseigner une langue moderne ?

Il est possible de valoriser des compétences linguistiques pour l'enseignement des langues même sans être porteur d'un diplôme spécifique dans ce domaine. En effet, tout porteur d'un master ou d'un bachelier peut obtenir un **titre listé** pour l'enseignement des langues, s'il obtient le certificat de réussite d'une unité

d'enseignement de niveau 9 minimum dans la langue visée, en promotion sociale.

Par ailleurs, une mesure adoptée en décembre 2022 permet dorénavant de valoriser des certificats de réussite à des tests de langue émis par des organisations belges ou internationales comme composante disciplinaire du titre de capacité.

De manière générale, cela peut être résumé comme ceci :

Diplômes et certificats permettant d'enseigner les langues modernes			
Bachelier/master spécifique à la langue visée*			
OU			
Tout diplôme bachelier/master	+	• Certificats Selor : niveau B2 (DI) ou C1 (DS) • Attestation de réussite en promotion sociale : niveau avancé – UE9 (DI) – UE11 (DS) pour les masters • Certificat de connaissance approfondie d'une seconde langue pour l'enseignement dans les écoles primaires • Certificat de connaissance approfondie en langue d'immersion • CESS équivalent délivré dans la langue visée (exemple : Flandre)	Toutes langues modernes*
	+	• CERTIFICAT DE HAUTE ECOLE EN DIDACTIQUE DU NEERLANDAIS LANGUE SECONDE ET LANGUE D'IMMERSION • CERTIFICAT CNaVT : NIVEAU B2 (DI) ou C1 (masters au DS) • Certificat de connaissance approfondie de la langue délivré par la Communauté flamande • Certificat interuniversitaire néerlandophone de connaissance du néerlandais, ITNA : niveau B2 (DI) ou C1 (masters au DS)	Néerlandais
	+	• CERTIFICAT DELIVRE PAR CAMBRIDGE ENGLISH LANGUAGE ASSESSMENT : NIVEAU B2 (DI) ou C1 (masters au DS) • CERTIFICAT DELIVRE PAR LE BRITISH COUNCIL : NIVEAU B2 (DI) ou C1 (masters au DS)	Anglais
	+	• Certificat de connaissance approfondie de la langue délivré par la Communauté germanophone • CERTIFICAT DELIVRE PAR LE GOETHE INSTITUT : NIVEAU B2 (DI) ou C1 (masters au DS)	Allemand

* (sauf français ou français langue étrangère)

N'hésitez pas à aller directement sur la page ci-dessous afin de voir, en fonction de vos diplômes, les fonctions pour lesquelles vous avez un titre de capacité listé

 www.enseignement.be/index.php?page=27274&navi=4240#zone_step_0

La reconnaissance des qualifications

professionnelles et la reconnaissance

académique de diplôme étranger

(« équivalence »)

La reconnaissance des qualifications professionnelles

Elle vise à faire reconnaître dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) une **qualification professionnelle** en vue d'accéder à la même profession réglementée que celle pour laquelle le professionnel s'est qualifié dans l'État membre d'origine et à l'y exercer dans les mêmes conditions que les nationaux. Pour les enseignants, l'effet de la reconnaissance professionnelle en Fédération Wallonie-Bruxelles est donc l'exercice de fonctions enseignantes comme titre requis.

La reconnaissance professionnelle n'est pertinente que si vous souhaitez exercer la profession réglementée pour laquelle vous êtes qualifié(e)

dans un autre État membre de l'Espace économique européen (EEE). Autrement dit, si vous ne souhaitez pas enseigner, la voie de reconnaissance à choisir sera la seconde, celle de l'équivalence, et ce, même si vous pouvez bénéficier de la reconnaissance professionnelle.

La reconnaissance académique d'un diplôme étranger

Ce deuxième mécanisme porte uniquement sur la reconnaissance du **diplôme** et non sur les droits professionnels qui pourraient y être attachés.

Le choix de l'une ou l'autre reconnaissance dépend de critères de nationalité, en ce compris pour le diplôme, mais aussi de la nature des activités que vous pouvez exactement exercer à l'étranger.

En pratique

- Pour les diplômes délivrés par la Communauté flamande de Belgique : aucune équivalence n'est nécessaire.
- Pour les diplômes néerlandais ou luxembourgeois : il existe une reconnaissance de niveau automatique (ce qui n'implique pas de recon-



naissance du contenu de la formation).

- Pour les diplômes délivrés par d'autres pays : une équivalence ou une reconnaissance professionnelle est bien nécessaire. Toutefois, dans l'attente, un recrutement en titre de pénurie non listé (TPNL) est possible.
- Les diplômes étrangers qui ont fait l'objet d'une équivalence par la Communauté flamande ne sont pas reconnus en FWB. Une équivalence par la FWB reste nécessaire

Vous êtes ressortissant(e) européen(ne) et considéré(e) comme enseignant(e) pleinement qualifié(e) dans un pays de l'Espace économique européen (EEE)

La notion *d'enseignant pleinement qualifié* implique de remplir des conditions différentes selon les États membres de l'EEE : diplôme seul (incluant une formation pédagogique) dans certains pays, réussite d'un concours dans d'autres, etc. La Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers est l'autorité qui évaluera la nature de vos qualifications enseignantes et la possibilité de transposer celles-ci dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles :

 www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=2769&no_cache=1

Si vos qualifications sont transposables, la décision de reconnaissance professionnelle vous donnera le droit d'exercer des fonctions enseignantes précises (par exemple, celle de professeur de cours généraux (anglais) dans l'enseignement secondaire du degré inférieur) avec le titre pédagogique requis pour les fonctions et cours énumérés dans la décision.

Pour en savoir davantage sur la reconnaissance professionnelle :

 www.equisup.cfwb.be/reconnaissance-professionnelle

Vous avez obtenu votre diplôme à l'étranger (EEE ou non-EEE) et vous n'êtes pas enseignant(e) pleinement qualifié(e) dans un pays de l'EEE

Dans ce cas, il conviendra de s'orienter vers la procédure de reconnaissance académique (dénommée « équivalence » en FWB). Le Ministère est compétent pour octroyer l'équivalence à 3 grades académiques conférés dans l'enseignement supérieur :

- celui de Brevet d'Enseignement Supérieur (BES) (120 crédits ECTS) ;
- celui de bachelier « professionnalisant » délivré en Haute École, École supérieure des Arts, ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale (180 ou 240 crédits) ;
- celui de master délivré à l'issue d'un parcours de 240 ou 300 crédits.

Une équivalence peut être octroyée à un diplôme précis (ex : master en sciences économiques), il s'agit dans ce cas d'une *équivalence spécifique*. Mais l'équivalence peut aussi concerner seulement un niveau d'études supérieures et constitue dans ce cas, une *équivalence de niveau*, ne donnant qu'une information sur le niveau des études réalisées à l'étranger et n'indiquant pas le domaine ni l'orientation des études.

Elle peut se révéler suffisante si l'employeur n'exige pas de diplôme particulier. Elle ne permet toutefois pas d'établir la compétence disciplinaire et ne donne pas accès à l'agrégation de



l'enseignement secondaire supérieur (AESS), qui exige la détention d'un diplôme spécifique de master.

Pour le futur enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles, il sera donc recommandé de solliciter plutôt une équivalence spécifique qu'une équivalence de niveau. Cependant, une demande d'équivalence spécifique ne peut pas toujours aboutir à un résultat favorable, car les programmes organisés à l'étranger peuvent présenter des différences substantielles avec ceux qui sont organisés en FWB.

Sur la base de votre cursus académique, la Direction de la reconnaissance des diplômes étrangers vous renseignera au mieux sur les possibilités d'obtention d'une équivalence spécifique.

Pour en savoir davantage sur les équivalences :



www.equisup.cfwb.be/equivalence/quest-ce-quune-equivalence

Valorisation pécuniaire :

le cas spécifique des maîtres de seconde

langue néerlandais/anglais/allemand

de l'enseignement primaire

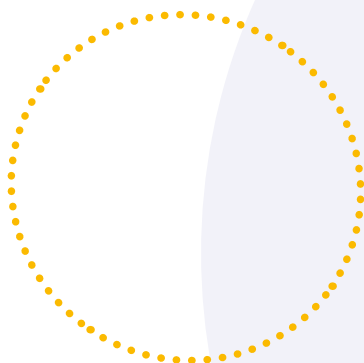
À partir du 28 août 2023, sont reconnus comme services admissibles pour le membre du personnel dans une fonction de maître de seconde langue allemand, de maître de seconde langue anglais et de maître de seconde langue néerlandais, et pour un **maximum de 5 ans** :

- les prestations comme salarié dans le secteur privé d'un emploi rémunéré et comportant des **prestations complètes** ;
- les prestations en tant qu'indépendant à **titre principal**,

à la condition que la langue enseignée ait été utilisée lors des expériences professionnelles en question.

Le membre du personnel peut prouver la pratique de cette langue par toute voie de droit. On pense, par exemple, à une attestation d'un employeur ou une attestation sur l'honneur dans le cas du travailleur indépendant.

Notes



ENSEIGNER

EN FÉDÉRATION

WALLONIE-BRUXELLES

enseignerplusquunmetier.be



Pacte pour un
Enseignement
d'excellence

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

Administration générale de l'Enseignement

Avenue du Port 16 – 1080 Bruxelles

www.fw-b.be – 0800 20 000

Juillet 2023

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rue Lucien Namèche 54 – 5000 Namur

0800 19 199

courrier@le-mediateur.be